

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 33

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	9	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX.

EXCUSES : Madame Sandrine LOMBARD DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET), Muriel MORAND.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE DU 6 FEVRIER 2023 :

Par solidarité et pour venir en aide aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie suite au tremblement de terre du 6 février 2023, des collectivités locales ont manifesté leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard des populations concernées.

A cet effet, un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) est géré par le centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères. Les collectivités qui le souhaitent peuvent apporter leur contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 1115-1 ;

1°) **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € via le FACECO pour venir en aide aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie ;

2°) **PRECSE** que les crédits sont inscrits sur le budget de l'année en cours, compte 6588
« Autres charges diverses de gestion courante » ;

3°) **CHARGE** son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 12 avril 2023

Le Maire,



Stéphane ALLARD.

Le secrétaire de séance,



Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 14 AVR. 2023

Publié électroniquement le 14 AVR. 2023